

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
Commune de DANJOUTIN

N°82/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant commissionnement de M. COLIN Arnault
En matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants, L480-1, R610-1 et suivants,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le règlement national d'urbanisme / le plan local d'urbanisme de la commune de DANJOUTIN,
Vu la convention d'adhésion de la commune de DANJOUTIN au service des gardes-champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. COLIN Arnault établi par le tribunal d'instance de Belfort,

CONSIDERANT

Qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
La nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1

M. COLIN Arnault, Garde-Champêtre Chef, est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, M. COLIN Arnault jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 090-219000320-20240523-82_2024-AR



Article 3

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Danjoutin, le 23 mai 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Notifié le 24/05/2024